

ARRETE DU MAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LA SALLE DU KELENN
LE DIMANCHE 04 JUILLET 2010

Le Maire de la commune de CARANTEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance N°58-1216 du 15 décembre 1958, portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) ainsi que les décrets, arrêtés et circulaires ministérielles qui lui sont annexés,
Vu la demande formulée par Messieurs Lionel COTTOUR et Jean-François JACQ, Co-présidents de l'Association Airs de Fête,
Considérant qu'il convient de régler le stationnement en vue du bon déroulement de la manifestation qui propose une exposition de vieilles voitures et un concert,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **dimanche 04 juillet 2010, de 10h00 à 20h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le terre-plein devant la salle du Kelenn et sur le parking à droite de la salle, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Taulé, la Police Municipale de Carantec et le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également remise à l'organisateur.

Fait à Carantec,
Le 09 juin 2010

Le Maire,
Jean-Guy GUÉGUEN.

